



IMPORTANT : Avant de remplir la demande, lire au verso l'article 16. extrait de la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes.*

Année scolaire 2018-2019

SECTION A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE (à remplir par les parents)

Nom de l'école : _____

N° de fiche : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Éducation préscolaire

Primaire

Secondaire

Adulte

Numéro de téléphone de l'élève : _____

Adresse principale de l'élève :

Il s'agit de l'adresse ▶ de la mère et du père ▶ de la mère

▶ du père ▶ du tuteur/de la tutrice

Nom et prénom : _____

Numéro

Rue

Appartement

Ville

Code postal

Adresse de transport demandée si différente de l'adresse principale de l'élève :

Numéro

Rue

Appartement

Ville

Code postal

SECTION B – TRANSPORT (à remplir par les parents) ➔ Cocher la case appropriée

Transport demandé pour : Le matin L'après-midi Le matin et l'après-midi

Distance inférieure aux critères établis Choix d'école Autre : _____

SECTION C – DÉCLARATION ET SIGNATURE DES PARENTS

— Je déclare avoir pris connaissance des conditions se rapportant à l'objet de ma demande précisées au dos de la présente et je suis conscient que tout faux renseignement ou non-respect de ces conditions pourra annuler le privilège accordé.

— Je comprends qu'aucun parcours ne sera modifié et qu'aucun arrêt supplémentaire ne pourra être exigé en raison de ma demande.

Signature du demandeur : _____

Date (année, mois, jour)

_____|_____|_____|

SECTION D – ESPACE RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

La demande est : ACCEPTÉE

Entrée en vigueur (année, mois, jour) ____|____|____|

REFUSÉE Motif :

Signature de la direction de l'école : Date (année, mois, jour) ____|____|____|

À RETOURNER À L'ÉCOLE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

16. PLACES DISPONIBLES¹

Afin de rendre service à des élèves et à des parents, les directions d'école peuvent permettre à l'élève qui n'a pas droit au transport scolaire d'utiliser les places disponibles dans les autobus. L'élève visé par cette mesure est :

- l'élève qui ne répond pas aux critères d'admissibilité utilisés à l'article 7.1.;
- l'élève qui est en choix d'école, pour une raison autre que l'inscription à une école établie aux fins d'un projet particulier ou offrant un projet pédagogique particulier offert par une autre école que son école de secteur;
- l'élève vivant en garde partagée pour lequel l'adresse complémentaire n'est pas située à l'intérieur du bassin de l'école de secteur;
- l'élève adulte sous réserve des conditions précisées à l'article 11.

L'ordre dans lequel ces éléments sont mentionnés ne constitue pas un ordre de priorité.

16.1. Dispositions générales

- 16.1.1. Le transport en place disponible ne doit entraîner aucun coût additionnel à la Commission scolaire.
- 16.1.2. Ce service doit être considéré comme un privilège annuel et, de ce fait, prend fin au plus tard le 30 juin de chaque année.
- 16.1.3. L'autorisation d'utiliser les places disponibles à bord d'un autobus ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- 16.1.4. Pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, le nombre de places disponibles dans un autobus de 12 rangées est égal à la différence entre 66 et le nombre d'élèves ayant droit au transport² qui sont assignés au véhicule.
- 16.1.5. Pour l'enseignement secondaire, le nombre de places disponibles dans un autobus de 12 rangées est égal à la différence entre 50 et le nombre d'élèves ayant droit au transport³ qui sont assignés au véhicule.
- 16.1.6. L'élève qui bénéficie de ce service doit se rendre à l'arrêt désigné par la Commission scolaire; aucun parcours ne sera modifié et aucun arrêt supplémentaire ne pourra être exigé.
- 16.1.7. Le privilège de transport en place disponible peut être retiré en tout temps, dans l'éventualité où des élèves admissibles au transport arrivent en cours d'année. Un avis de cinq jours doit alors être donné aux parents de l'élève concerné.

16.2. Attribution

- 16.2.1. Pour qu'elle soit considérée lors du traitement initial, les parents qui désirent faire bénéficier leur enfant d'une place disponible adressent leur demande à la direction de l'école que fréquente leur enfant, au plus tard le deuxième lundi du mois de septembre de chaque année, sur le formulaire prévu à cet effet disponible à l'école.
- 16.2.4. Bien que le Service de l'organisation scolaire tente de confirmer aux écoles le nombre de places disponibles le plus rapidement possible, l'attribution de celles-ci pourra se faire graduellement jusqu'au 15 octobre de chaque année, soit après la période de rodage des différents parcours.
- 16.2.5. Nonobstant l'article 16.2.4., lorsqu'il y a entente entre les directions d'école d'un secteur et que les demandes de places disponibles ont été acheminées au Service de l'organisation scolaire avant le 30 juin, ce dernier peut, s'il y a une marge de manœuvre suffisante dans certains autobus, permettre l'attribution de places disponibles pour la rentrée scolaire suivante.
- 16.2.6. Les places disponibles sont attribuées prioritairement aux élèves les plus jeunes. Parmi ceux d'un même degré scolaire, la priorité est accordée à celui dont l'adresse principale est la plus éloignée de l'école fréquentée.
- 16.2.7. La direction d'école peut, pour des raisons humanitaires, déroger à l'article 16.2.6. dans l'attribution d'une place disponible.
- 16.2.8. La direction d'école vérifie la faisabilité de chaque demande conformément aux critères retenus à l'article 16.2.6. Elle avise les parents de l'acceptation ou du refus de leur demande.

¹ Extrait de la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes*, 6 mai 2014.

² En considérant le nombre d'élèves en garde partagée.

³ En considérant le nombre d'élèves en garde partagée.